

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2009 à 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil neuf, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2009.

Date d'affichage : 9 octobre 2009.

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A., ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉANAN J., Mme LE REUN M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.

ABSENTE : Mme LE DOUCE A.M.

ABSENTE EXCUSEE : Mme LE DOUCE A.M. (proc. à M. Sylvain COSNARD).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc BOTREL.

#####

I – FINANCES

A) BUDGETS – EXERCICE 2009

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : décision modificative n° 1

M. le Maire propose les modifications budgétaires ci-après à la section d'investissement pour permettre l'acquisition de nouveaux matériels, en dépenses d'investissement :

- article 2188 : acquisition autres immobilisations corporelles : inscription d'un crédit supplémentaire de 50.000 € ;

- article 231501 : travaux de voirie : réduction de crédit pour un montant de 50.000,00 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 5 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'effectuer au budget principal de la commune à la section d'investissement, en dépenses d'investissement, l'inscription d'un crédit de

50.000 € à l'article 2188 : acquisition autres immobilisations corporelles, et une réduction de crédit pour un montant de 50.000 € à l'article 231501 : travaux de voirie.

2) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : Remboursement de frais de personnel à la commune.

Les services administratifs de la Mairie et les services techniques communaux réalisent divers travaux et fournissent diverses prestations nécessaires au bon fonctionnement du port de plaisance (travaux de secrétariat, de comptabilité, d'entretien,...).

Aussi, il est proposé de fixer à la somme de 39.000 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel.(38.000 € en 2008).

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières réunie le 5 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer à la somme de 39.000 euros le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel. La dépense sera imputée à l'article 6218 du budget annexe du port de plaisance.

B) SUBVENTION – EXERCICE 2009

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 117,00 € à l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du Pays Bigouden (AAPPMA du Pays Bigouden).

C) ARBRE DE NOEL DES ECOLES : Participation communale, année 2009

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de participer à l'Arbre de Noël des écoles pour un montant de dix euros soixante dix centimes (10,70 €) par enfant des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privée de la Commune ; la subvention étant versée à chaque Association de Parents d'Elèves._

D) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2010 :

1) ACTUALISATION DES TARIFS DES TAXES FUNERAIRES ET PRODUITS DOMANIAUX.

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.),

- DECIDE de majorer les tarifs des taxes funéraires et produits domaniaux conformément aux indications portées sur le présent tableau.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2010.

DESIGNATION	TARIFS PRATIQUES DEPUIS LE 1er janvier 2009	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010
1) CONCESSION AU CIMETIERE a) 15 ans b) 30 ans c) 50 ans d) Perpétuelle COLUMBARIUM a) 15 ans b) 30 ans	96 € 192 € 369 € 4.680 € 453 € 813 € Pas de droit d'ouverture	99 € 195 € 378 € 4.773 € 462 € 831 € Pas de droit d'ouverture
2) LOCATION TRACTO-PELLE (avec chauffeur)	58 € l'heure	59 € l'heure
3) LOCATION CAMION (avec chauffeur)	58 € l'heure	59 € l'heure
4) BARNUM OU PODIUM MOBILE (y compris montage et démontage)	200 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales	204 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales
5) TRAVAUX DE VOIRIE : Construction ou modification de bateaux sur trottoirs - sans enrobé : - avec enrobés :	126 € le mètre linéaire - supplément de 51,50 € par mètre carré	128 € le mètre linéaire - supplément de 52,50 € par mètre carré
6) TRAVAUX DIVERS (Pose de buses...)	37 € l'heure de main-d'oeuvre	38 € l'heure de main-d'oeuvre
7) PHOTOCOPIES AUX ASSOCIA- TIONS (Maison des Associations)	0,05 € la copie	0,05 € la copie
8) PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	0,18 € la copie	0,18 € la copie

2) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2010.

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.),

- DECIDE d'adopter les tarifs portés sur le présent tableau.

DESIGNATION DE LA RECETTE	TARIFS PRATIQUES EN 2009	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2010
1) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Par m3 H.T. d'eau consommée Abonnement annuel H.T.	0,383 € 71,84 €	0,390 € 73,27 €
2) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme) Pour construction nouvelle ou construction existante non dotée d'un système d'assainissement individuel ou création de nouveaux locaux en cas de division d'immeuble.	3.070 €	3.131 €
3) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme) Pour toute extension d'une construction existante ou tout réaménagement de bâtiment avec création d'une surface habitable supplémentaire induisant un supplément d'évacuation des eaux usées	6,40 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON)	6,50 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON)
4) TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (article L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique) Pour immeuble existant en cas d'extension du réseau d'assainissement collectif.	590 €	602 €

- DECIDE de maintenir la consommation d'eau forfaitaire annuelle pour chaque habitation raccordée au réseau d'assainissement collectif et non raccordée au réseau public d'eau potable (habitation alimentée par un puits privé) à 20 m³ par personne vivant dans l'habitation.

N.B. Les frais de raccordement au réseau communal d'assainissement (pose de boîte de branchement...) sont entièrement pris en charge par le propriétaire, conformément au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement et au règlement du service d'assainissement.

3) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS 2010.

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHOUA L.),

- DECIDE d'adopter les tarifs portés sur le présent tableau.

DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs pratiqués en 2009	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL à compter du 1^{er} janvier 2010
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités – Contrôle de conception	51,50 €	52,50 €
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités Contrôle de réalisation	80,80 €	82,40 €
Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	61,60€	62,80 €
Contrôle des dispositifs existants (1 ^{ère} visite)	56,50 €	57,60 €
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants	56,50 €	57,60 €

4) LOGEMENTS COMMUNAUX : MAJORATION DES LOYERS.

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer le loyer suivant :

BATIMENTS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	
	LOYER jusqu'au 31 mars 2010	LOYER à compter du 1^{er} avril 2010
<u>Pavillons du Groupe Scolaire (par mois),</u> * <u>Pour les contrats de location</u>	604 €	611 €

E) SERVICE INCENDIE : Allocation de vétéran, année 2009.

L'arrêté interministériel du 31 décembre 2008 a fixé le montant de l'allocation de vétéran susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels à la somme de 322,10 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 5 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la commune la part forfaitaire de l'allocation de vétérance fixée à la somme de 322,10 € au titre de l'année 2009 conformément à la réglementation en vigueur.

F) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Travaux d'électrification, programme 2008, versement d'un fonds de concours.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud réalise sur la commune de LOCTUDY, au titre du programme 2008 divers travaux d'électrification, à savoir : travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public dans les rues de Tréguido, de Pennalan et d'Ezer, de Kareck-Hir et de Kérafédé.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme totale de 306.488,61 € H.T.

Le montant maximum de la contribution communale est de 116.888,93 € représentant un fonds de concours égal à 50 % du montant hors taxe des travaux hors subvention, après déduction de la participation de la Communauté, soit 116.888,93 € et de la subvention (72.710,75 €).

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 5 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, au titre du programme d'électrification 2008, un fonds de concours d'un montant maximum de 116.888,93 €.

II – TRAVAUX DE VOIRIE : Aménagement de diverses voies dans le secteur de Kérafédé, signature d'un marché de travaux.

La commune a décidé de réaliser divers travaux d'aménagement de voies dans les rues de Kareck-Hir, de Kérafédé, de Pennalan, de Ezer (pour partie) et de l'Océan (pour partie).

A cette fin, le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 juillet 2009, suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2009, a autorisé M. le Maire à signer un marché de travaux d'un montant de 588.499,40 € H.T. avec la société LE PAPE pour le lot n° 1 : voirie et réseaux divers et un marché de 88.680,95 € H.T. avec la société Pascal BELLOCQ pour le lot n° 2 : espaces verts.

Pour le lot n° 3 : éclairage public, la commission d'appel d'offres a déclaré l'appel d'offres infructueux et s'est prononcée pour la procédure négociée.

Après analyse des résultats de la négociation menée avec les 2 entreprises ayant remis une offre dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 7 octobre 2009, a décidé de retenir l'offre de la société ETDE de Quimper d'un montant de 126.724,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la société ETDE de Quimper, pour le lot n° 3 : éclairage public, un marché de travaux d'un montant de 126.724,00 € H.T. pour l'aménagement des rues susvisées dans le secteur de Kérafédé, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

III – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE.

Afin de permettre à M. le Maire de représenter la Commune en justice soit en demandant, soit en défendant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel prévoit que « le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

11^e de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16^e d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal... ».

DECIDE d'autoriser M. le Maire pour la durée du présent mandat à :

- a) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en matière de marchés publics et de travaux publics ;
- b) interjeter appel si nécessaire ;
- c) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts lorsque leur concours sera sollicité pour la défense des intérêts de la Commune.

IV – SIGNATURE AVEC LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HEBERGEMENT.

Par délibération en date du 4 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la commune de Pont-L'Abbé la convention relative au Centre de loisirs municipal sans hébergement pour l'accueil des enfants de la commune les mercredis et lors des petites et grandes vacances.

Cette convention a été signée le 8 mars 2005. Par cette convention, les familles de la commune de Loctudy bénéficient des tarifs appliqués aux familles de Pont-L'Abbé, tarifs qui tiennent compte de la participation communale. En contrepartie, la commune s'engage à participer financièrement au déficit du Centre de loisirs municipal, au prorata du nombre de jours par enfant de la commune. Des charges fixes (secrétariat, comptabilité) sont facturées annuellement à la commune sur le même calcul que la participation au déficit.

Un avenant n° 1 à la convention a été signé le 26 décembre 2006 suite à la décision de la commune de Pont-L'Abbé de mise en place du quotient familial, de fixation des tranches et des tarifs pour les familles dont les enfants fréquentent le Centre de loisirs municipal.

Du fait de l'absence de terme dans la convention susvisée, la commune de Pont-L'Abbé propose la signature d'un avenant n° 2 modifiant l'article 5 de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 1 comme suit :

« la convention et l'avenant n° 1 sont prolongés de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Les autres articles de ladite convention et dudit avenant demeurent inchangés ».

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 5 octobre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la commune de Pont-L'Abbé l'avenant n° 2 à la convention concernant le centre de loisirs municipal sans hébergement.

V – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA S.P.A.

Par délibération en date du 7 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) la convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux sans ramassage dans son refuge de Plouhinec.

Cette convention a été signée le 12 décembre 2007 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008, renouvelable par reconduction pour une période ne pouvant excéder trois ans. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2010.

La redevance annuelle pour 2008 était de 914,75 euros (3.659 habitants x 0,25 €) et pour 2009 de 987,93 euros (3.659 habitants x 0,27 €).

La Société Protectrice des Animaux propose pour l'année 2010 la signature d'un avenant à la convention ayant pour objet de porter à la somme de 1.097,70 euros le montant de la redevance annuelle. (3.659 habitants x 0,30 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la Société Protectrice des Animaux un avenant à la convention de fourrière animale.

VI – INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE COMMUNAL DES COURS D'EAU : avis du Conseil Municipal.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère a fait parvenir en mairie, par courrier du 28 juillet 2009, la carte des cours d'eau sur la commune de LOCTUDY résultant de l'inventaire réalisé par un groupe de travail animé par la Chambre d'Agriculture du Finistère.

Elle précise que « cet inventaire a pour objectif de contribuer à une meilleure préservation et gestion des milieux naturels, et à assurer une sécurisation juridique de tout acteur (collectivité, particulier, entreprise, agriculteur...) susceptible d'intervenir sur le réseau hydrographique. Cette opération a reposé sur une démarche participative associant l'ensemble des usagers (collectivités, agriculteurs, associations de pêche locales, sociétés de chasse, associations locales de protection de la nature, SAGE, structures bassins versants, ...) et animée par la Chambre d'Agriculture du Finistère en concertation

avec les services de l'Etat. La cartographie des cours d'eau résulte de la synthèse des documents cartographiques disponibles complétée par des vérifications jugées nécessaires sur le terrain.

Lors de la phase de contrôle sur le terrain, la caractérisation d'un cours d'eau a été effectuée sur la base de critères issus de la jurisprudence et des SAGE approuvés, et donc admis par les services de police de l'eau de Bretagne.

Cet inventaire a également fait l'objet de vérifications par les services de police de l'eau. A l'issue de cette phase de consultation des communes du territoire départemental et des commissions locales de l'eau, des SAGE existants, cet inventaire pourra être validé par arrêté préfectoral, et aura vocation à servir de référence pour l'exercice de la police de l'eau ainsi que pour l'application des règles fixées dans le cadre de la politique agricole commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de donner un avis favorable à l'inventaire cartographique des cours d'eau de la Commune ;
- demande que le cours d'eau busé situé à Ezer et rejetant à la mer en passant sous la parcelle cadastrée section AR n° 271 soit porté à l'inventaire cartographique des cours d'eau de la Commune.

VII – DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE ».

Dans le cadre de la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière, M. le Préfet souhaite que le Conseil Municipal procède, à l'instar des autres communes sur le territoire national, à la désignation en son sein d'un élu qui sera le correspondant « sécurité routière ».

Il précise, dans son courrier du 31 août 2009, que « l'objectif visé, dans la continuité de la charte signée avec l'association des maires du Finistère, est de faire en sorte que soient organisés, pour l'ensemble des communes du Finistère :

- des échanges d'informations sur la sécurité routière (les évolutions, les enjeux et les causes de l'insécurité routière) ;
- des échanges d'expériences relatives à des actions menées, que ce soit des aménagements urbains, des actions de prévention pour des jeunes scolaires et collégiens, pour des seniors, pour les associations de la commune, ... ;
- des stratégies d'actions coordonnées et répondant aux enjeux de notre département.

Le rôle de l'élu référent sécurité routière consiste principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routière »,
- diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer au réseau des élus référents « sécurité routière ».

L'élu référent sera appelé à participer à des journées de sensibilisation à la sécurité routière ».

Le Conseil Municipal désigne M. Loïc LE DRÉAU, Adjoint au Maire, comme correspondant « sécurité routière ».

VIII – COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

1) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, interjeter appel si nécessaire, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, M. le Maire a pris la décision suivante :

- Décision du 27 août 2009 autorisant le Maire à agir en justice au nom de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans l'instance engagée par M. et Mme LE GRAND, M. et Mme SONALLY, M. et Mme QUENAON, Mme LE GARREC et M. et Mme GAREL (dossier n° 0902385-1) lesquels demandent au Tribunal d'annuler l'arrêté portant permis de construire du 23 mars 2009 délivré à Mme Sandrine GLOAGUEN pour la construction d'une maison d'habitation secondaire sur un terrain sis à la Palue du Cosquer à Loctudy ; et confiant la défense des intérêts de la Commune à Maître BOIS, avocat à Rennes.

2) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- décision du 31 août 2009 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre comprenant la mission de base, la mission complémentaire « EXE » sur structures et fluides et la mission complémentaire « OPC » avec M. Jacky GRIMAULT, architecte à Guingamp, pour la construction de la salle de sports ; le forfait global provisoire de rémunération étant de 150.800,00 € H.T. ;

- décision du 3 septembre 2009 concernant la signature avec la société SBM Motoculture de la Forêt-Fouesnant d'un marché d'un montant de 17.500,00 € H.T. pour la fourniture d'une tondeuse autoportée frontale de marque Toro ;

- décision du 29 septembre 2009 autorisant la signature avec la société QUALICONSULT de Saint-Grégoire d'un marché d'un montant de 2.910,00 € H.T. pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (mission SPS) pour la réalisation des travaux de construction de la salle de sports ;

- décision du 29 septembre 2009 concernant la signature avec la société Bureau VERITAS de Brest d'un marché d'un montant de 5.260,00 € H.T. pour une mission de contrôle technique de type L portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement, Sei relative à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public et Hand relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, plus la mission visant l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées pour la réalisation des travaux de construction de la salle de sports ;

- décision du 30 septembre 2009 relative à la signature d'un marché d'un montant de 2.280,00 € H.T. avec la société FONDASOL de Brest pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le terrain de football de Kérandouret dans le cadre du projet de construction de la salle de sports.

IX – QUESTIONS ORALES

M. le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux de la lettre de Mme Marguerite DORVAL, au nom du groupe « La Gauche de Progrès » et de la lettre de Mme Hélène LAPOSTOLLE.

Ces 2 lettres, jointes au présent compte-rendu, ont le même objet à savoir : l'installation de caravanes et abris de jardin sur un terrain à Kermenhir classé en zone NC au POS par un propriétaire privé.

M. le Maire, en réponse, a apporté les informations ci-après en faisant l'historique de ce dossier,

- 9 septembre 2009 : 1^{er} signalement en Mairie de l'occupation jugée irrégulière du terrain ;
- 15 septembre 2009 : notification par la Mairie à ERDF de l'opposition à l'installation d'une boîte de raccordement au réseau électrique ;
- 28 septembre 2009 : 2^{ème} signalement en Mairie ;
- 30 septembre 2009 : visite d'un représentant de ERDF en Mairie concernant l'installation dans ce secteur d'un transformateur en raison d'une puissance électrique insuffisante ;
- 3 octobre 2009 : signalement de cette occupation par l'association « Loctudy Environnement » ;
- 5 et 6 octobre 2009 : nouveaux signalements par des particuliers ;
- 7 octobre 2009 : la commune a transmis aux propriétaires du terrain une lettre recommandée les informant notamment de la réglementation en vigueur : interdiction de toute construction en zone NC (agricole) au POS en dehors des exploitations agricoles, obligation de déposer en Mairie une déclaration préalable avant l'édification d'une construction, interdiction de stationnement isolé de caravanes plus de 3 mois consécutifs par an. Il leur est demandé de se mettre en conformité avec la réglementation sous un délai d'un mois ; à défaut, un procès-verbal d'infractions sera établi.

#####

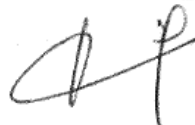
La séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 21 octobre 2009

Le Maire,
Joël PIETE

LA GAUCHE DE PROGRÈS



Marguerite Dorval
Conseillère municipale

Loctudy, le 12 octobre 2009

Question pour le Conseil municipal du 16/10/09

Monsieur le Maire

Ayant eu connaissance d'interrogations de riverains concernant l'usage d'un terrain situé à Kermenhir, parcelle n° ~~1622~~ classée NC au POS en vigueur, je vous serai grée de bien vouloir nous informer. A. 1752

- Avez-vous reçu les déclarations de travaux du propriétaire et à quelles dates, concernant l'implantation de deux dalles en béton sur lesquelles reposent où sont fixées deux cabanes de jardin ainsi que la construction de deux murs d'entrée encadrant un portail ? quel en a été votre traitement ?
- A quels besoins répondent le nouveau raccordement EDF qui vient d'être terminé et la construction d'un « transformateur » sur cette même parcelle ?
- Quelles réponses comptez vous apporter, si ce n'est déjà fait, à la demande de cessation de désordres incompatibles avec la vocation agricole de cette parcelle, émanant de riverains et de l'association Loctudy Environnement ?

Vous remerciant de vos réponses, veuillez accepter mes salutations les meilleures.

Hélène LAPOSTOLLE
15 Rue des Tulipes
29750 LOCTUDY

Objet = Lettre de Loctudy Environnement à M. le Maire au sujet
de l'occupation illégale d'une parcelle NC à KERTEHIR

Monsieur le Maire

J'aimerais que le conseil Municipal soit
informé de cette lettre et que vous puissiez répondre
aux questions que nous nous posons et que des habitants
de Loctudy nous posent à la séance du 16 octobre.
Il ne semble pas faire de doute que l'occupation
soit illégale, alors pourquoi l'accepter une fois
encore ?

Dans l'attente d'une réponse positive à ma requête
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression
de mes sentiments respectueux.

Loctudy 13 octobre 2009

H. LaPostolle